

COMPTE RENDU DES INTERVENTIONS DE SUD CULTURE SOLIDAIRES AU CTPM DU 18 DECEMBRE 2008

Une nouvelle fois, les représentants du CTPM ont du faire face à un ordre du jour pléthorique, même après le retrait des points concernant les agents non titulaires (commissions consultatives paritaires, cadrage des carrières et des rémunérations, procédure d'évaluation). L'administration a en effet accédé aux demandes des organisations syndicales de poursuivre les négociations sur ces sujets, lesquels seront abordés lors d'un CTPM spécial fin janvier. Les mesures qui y seront adoptées auront un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

1. Discours préliminaire de Christine Albanel

La séance a débuté par une intervention de Christine Albanel, véritable ode à la politique gouvernementale. Si « le plat de résistance » a consisté à nous décrire les bienfaits de la mise en œuvre de la RGPP au ministère de la culture et de la communication, la ministre s'est également livré à une promotion lénifiante de la réforme de l'audiovisuel, des États Généraux de la Presse, des Entretiens de Valois ou de la déclinaison du « plan de relance » en matière culturelle.

Dans une intervention liminaire, SUD Culture Solidaires s'est attaché à revenir point par point sur les déclarations de Christine Albanel.

Concernant le **vote sur la loi sur la « réforme » de l'audiovisuel public**, nous avons réaffirmé que ce n'est pas la suppression de la publicité sur les chaînes de télévision publique qui nous pose problème. C'est le financement supplémentaire, lié à la suppression énorme de mannes en provenance de la publicité de grandes entreprises qui nous oppose. Le gouvernement a refusé toutes les pistes de réajustement de l'assiette de la redevance. En particulier, celles qui proposaient de calquer la redevance des foyers sur un mode progressif (comme l'IRPP). En outre, ce nouveau mode de financement – générateur d'entrées suffisantes pour assurer la pérennité du service public - aurait été plus démocratique et plus égalitaire, puisque les foyers pauvres auraient vu leur redevance baisser tandis que les foyers les plus aisés auraient subi une augmentation sensible – somme toute limitée en comparaison du taux de la redevance dans les autres pays européens.

Nous avons ensuite redit combien est néfaste cette révision générale des politiques publiques. Plus nous avançons dans les réorganisations liées à ce projet, plus nous nous rendons compte que, encore une fois, les mises en garde répétées des organisations syndicales se sont révélées, malheureusement, non plus fondées.

Nous avons acté le recul sur l'affectation de la DGLFLF qui, finalement, sera rattachée directement au cabinet de Christine Albanel, ce qui nous semble un moindre mal. Pour le reste, nous restons extrêmement critiques.

Prenons la question de la « visibilité » souvent brandie comme un des étendards de cette « réforme ». Pour SUD Culture Solidaires, les mots ont un sens et, par conséquent, les intitulés retenus pour nommer les futures Directions générales ne sont pas innocents. S'il semble que celui de la future la DG 2 soit plus consensuel (Direction Générale de la Création Artistique), ceux des DG 1 (Direction des Patrimoines) et DG 3 (Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles) font l'impasse sur des missions essentielles de ce ministère (DG1 : Archives, Architecture, Musées ; DG3 : Livre). Nous ne voyons pas quel est l'avantage opérationnel pour celles et ceux qui auront en charge de porter ces missions. Quant aux intitulés des différents services internes à ces DG, c'est la diversité culturelle portée à son paroxysme qui prédomine, plutôt qu'une certaine rigueur administrative que les usagers, les professionnels du spectacle comme les agents de ce ministère sont en droit d'attendre. Ainsi, selon les organigrammes des départements équivalent à des sous-directions, des bureaux à des départements et, parfois c'est vrai mais assez rarement, des départements sont des départements, des bureaux sont des bureaux et des sous directions des sous directions....

Au-delà du manque de visibilité, les choix retenus traduisent la perte du sens de cette « réforme ». Nous savons tous que le sens véritable de ces « réformes » et leurs finalités véritables sont soigneusement cachées. A l'évidence, ce ne sont certainement pas celles que la ministre, le gouvernement auquel elle appartient et l'actuel locataire de l'Elysée proclament tous les jours à travers des médias qui, pour la plupart, ne font pas preuve d'une indépendance de vue qui le honorerait.

La question n'est pas de savoir si une « réforme » est irréprochable techniquement (il vaut mieux qu'elle le soit !), mais de savoir, si elle est porteuse de sens, lequel ou lesquels ? Et pour quels acteurs de la société ? Il n'y a aujourd'hui de démarche partagée ni avec les professionnels du spectacle (il est incongru de chanter les louanges des Entretiens de Valois. .. qui ont pris un peu de plomb dans l'aile !) ni avec la plupart des agents qui sont la force vive de ce ministère.

A la culture comme dans les autres ministères, la RGPP est imposée de manière technocratique, sans véritable évaluation démocratique, sous le contrôle des citoyens, des associations, des syndicats, des partis politiques, etc. Même s'il n'existe plus d'organisme – public s'entend – d'évaluation des politiques publiques, il eut fallu prendre le soin de consulter les bilans et les évaluations réalisés dans les pays de l'OCDE qui, à la suite du Canada, ont mis en œuvre des politiques de réformes des administrations similaires. Il ressort de ces bilans qu'il ne faut surtout pas courir plusieurs lièvres à la fois. Ainsi, dans certains pays anglo-saxons, les « RGPP » n'ont pas été annoncées en même temps que la réduction sévère et brutale des effectifs, comme c'est le cas en France où l'un des buts de l'opération est bien le dégraissage.

Les problématiques apparaissent clairement dès lors qu'on les met en perspective.

Les années 1990 voient la création de l'OMC et l'adoption de l'« Accord général sur le commerce des services ». En 2005, même si le commerce des services n'est pas « gravé dans le marbre », la convention de l'UNESCO doit limiter considérablement ses ambitions sous la pression de l'administration Bush. C'est le fameux article 20 qui rappelle qu'aucun accord international ne peut circonvier aux accords déjà existants et notamment les principales dispositions de l'AGCS. Fin 2006, en France, le rapport sur « *L'économie de l'immatériel* » la croissance de demain » rédigé par Maurice Lévy, PDG de Publicis, et Jean-Pierre Jouyet, chef de l'inspection des Finances et ancien directeur adjoint de cabinet de Lionel Jospin à Matignon, élabore une approche technico-financière faite pour l'essentiel, par huit inspecteurs des finances et onze dirigeants d'entreprises privées, sorte de caricature du capitalisme d'État libéral français.

Quelle est la philosophie de ce rapport dont on parle si peu ? Il est l'équivalent du Rapport Nora-Minc de 1978 sur « *l'informatisation de la société française* ». A l'époque, il s'appuyait déjà sur la mutation technique de la numérisation, rendue possible par la convergence des télécommunications et de l'informatique - alors qualifiée de télématique - pour annoncer l'entrée dans une nouvelle société dite « de l'information ». Au nom de cette « révolution technique » et de cette nouvelle société, il invitait à déréguler le secteur des télécommunications, ce qui fut réalisé par la suite. Le mythe de la « société de communication » se substituait alors à celui de « la société de consommation » qui fut si critiquée par Mai 68, Baudrillard ou Guy Debord et qui avait produit son contraire, avec les exclus de la consommation. Aujourd'hui le même raisonnement est revisité, mais au nom de l'économie et de la « société de connaissance » qui viendrait se substituer à son tour à celle de l'information et l'englober. Probablement que le non-dit de cette société de la connaissance sera aussi son envers et son contraire : l'ignorance de masse offerte aux industries du divertissement. Le schéma de pensée est toujours le même, il est linéaire et ternaire, sur le mode d'un syllogisme péremptoire : la révolution technique entraîne une révolution socio-économique, donc il faut tout remettre à plat, c'est-à-dire déréguler, les secteurs de la culture, de la recherche, de la création et de l'enseignement. Hier, il s'agissait de déréguler les tuyaux, aujourd'hui l'enjeu, ce sont les contenus et les idées. Le rapport indique bien qu'il y a eu la phase des équipements de production et des infrastructures, et que désormais il convient de traiter celle des actifs immatériels. La dite « révolution numérique » – qui n'est pas une nouveauté, mais date des années 60-70 - est convoquée comme un prétexte pour enclencher la mutation socio-économique recherchée. Ce qui est nouveau dans le rapport Jouyet/Lévy, c'est la combinaison de la fatalité de la technologie avec celle de la financiarisation du monde. « *L'existence d'une industrie forte, et donc d'une place financière forte bien structurée, constitue un atout majeur dans l'économie de l'immatériel* ». Pourquoi ? « *parce que la finance est en soi une composante de l'économie de l'immatériel* ». Dans cette approche technico-financière, tout deviendrait immatériel : sur le modèle de la finance depuis longtemps dématérialisée, passant de l'or à la monnaie fiduciaire puis au bit d'information, les entreprises et les

institutions et même les Nations deviennent des marques, et de façon plus générale, les réseaux d'information, notamment internet, dématérialisent les objets, le territoire, les institutions, voire les hommes transformés en « actifs immatériels ». L'homme traité de « capital humain » est objet de gestion comptable. Il est tout simplement géré, comptabilisé, traité comme un signe dans un bilan comptable c'est-à-dire comme un actif immatériel. En ce qui concerne le champ de la culture, le rapport demande - faute de crédits budgétaires - la transformation des Universités et des musées sur le modèle américain en les identifiant par des marques. Il s'agit de trouver des financements privés pour le secteur culturel de la recherche et de la culture. Evidemment, les rapporteurs s'en défendent : « *Il ne s'agit naturellement pas de céder à une marchandisation de la culture... mais simplement de reconnaître deux choses : le développement des ressources propres doit être un objectif prioritaire et les marques sont un élément du rayonnement de la France* ». Ainsi, l'Université et le musée sont réduits à des marques valorisables sur le modèle des grandes firmes internationales. Pour les musées, il s'agit clairement d'accompagner le désengagement financier de l'État. Pour cela, dit le rapport, il faut « *lever plusieurs tabous de notre politique culturelle* », donc vendre ou louer des œuvres, et céder le droit d'utilisation du nom des musées. La recommandation n°10 est la suivante : « *autoriser les musées à louer et à vendre certaines de leurs œuvres... Les œuvres des établissements devraient être classées en deux catégories, les trésors nationaux et les œuvres libres d'utilisation. Les œuvres libres d'utilisation devraient être inscrites à l'actif des établissements et être reconnues aliénables* ». Son application est déjà engagée depuis le 6 mars dernier avec l'exportation de Louvre à Abou Dhabi. De même, dans le domaine de l'audiovisuel, le rapport demande de modifier la gestion des fréquences hertziennes, conformément aux attentes de la Commission Européenne. Ce bien public rare devrait être privatisé et mis aux enchères, notamment pour favoriser le marché de la TV sur téléphones mobiles. Privatiser les fréquences hertziennes, système de mise aux enchères : « *cette capacité à rebattre régulièrement les cartes est en effet une exigence économique pour que le développement de technologies innovantes et prometteuses ne soit pas compromis par une protection excessive des situations acquises* ». On voit bien que ces préconisations ne sont pas restées au fin fond du tiroir du ministre de l'économie. Sous une forme ou sous une autre, elles apparaissent en filigrane dans les orientations de plus en plus marquées du ministère de la culture et de la communication.

En réalité, derrière la RGPP se cache la nouvelle orientation du ministère de la culture : priorité au soutien aux industries culturelles, au détriment du soutien aux secteurs culturels non marchands. C'est donc bien une certaine idée de la culture qui risque de disparaître si nous n'y prenons garde. Le maître-mot du Président de la République et de sa ministre de la culture est « rentabilité ». Une nouvelle période s'ouvre où l'offre culturelle est incitée à se formater, prétendument au nom des choix supposés du public. La politique du gouvernement actuel consiste, sous couvert de modernisation, à adapter notre société à un processus général de privatisation du bien commun, comme on peut le voir dans l'éducation, la recherche, la santé et l'énergie..

Cette politique néfaste a déjà été stigmatisée à de nombreuses reprises par Attac, par l'Union syndicale Solidaires, par nous-mêmes et bien d'autres ... Cette politique a pour conséquence de renoncer à l'idée même d'émancipation par la culture pour se tourner uniquement vers les industries culturelles, le mécénat privé, sur fond de désengagement financier de l'État. Cette orientation implique à brève échéance la fin même de la notion de service public culturel et la transformation de pans entiers de celui-ci, tels les musées, en de simples activités de loisirs, livrés au secteur privé....

En conclusion, SUD Culture Solidaires a demandé des explications sur des pans entiers de la RGPP qui n'ont été ni abordés par Christine Albanel ni fait l'objet d'informations sérieuses dans le cadre du fameux « dialogue social » dont on nous rebat sans cesse les oreilles : transformation des musées en EPA, rattachements de certains musées à d'autres, liens SCN/RMN, transfert de certains musées ou Monuments Historiques aux collectivités locales, filialisation de certaines activités de la RMN, tutelle des opérateurs et nouvelles modalités de recrutement de leurs agents, « rénovation » du CNC, la délocalisation du siège de l'INRAP, incidence de la réorganisation locale de l'État sur les DRAC et les SDAP,.....

Les réponses ont été quasiment inexistantes. Concernant les DRAC, nous avons demandé la position du ministère concernant la volonté d'une cinquantaine de préfets de département de faire disparaître leur SDAP en les absorbant dans leur future Direction Départementale du Territoire, au mépris des engagements affirmés, y compris dans le cadre de la RGPP (rattachement des SDAP aux DRAC sous la forme « d'unités territoriales ». Une circulaire du Premier ministre devrait être prochainement adressée aux préfets pour leur rappeler la « doctrine ». L'administration s'est par contre refusée à nous transmettre officiellement avant fin janvier la circulaire d'organisation des futures DRAC et le projet de décret qui commencent à circuler. Belle volonté de transparence ! Quant à la délocalisation du siège de l'INRAP, Christine Albanel persiste à affirmer que celle-ci n'aura aucune incidence sur le fonctionnement de l'Institut et qu'elle est certes consciente des difficultés sociales pour les agents qui devront déménager.... Mais qu'après quelques temps ceux-ci s'habitueront !

2. Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, mise en concurrence des architectes en chef des monuments historiques : on détricote !

Trois points mis à l'ordre du jour de ce CTPM correspondant chacun à une réorganisation de services, une modification des missions, une mise en concurrence qui détricotent les services publics et remettent en cause un certain nombre de missions et de métiers du ministère de la Culture.

1. Perspectives sur la maîtrise d'ouvrage au MCC.

Un rapport de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (février 2005) avait conclu à un transfert souhaitable au Centre des monuments nationaux de la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques qui lui sont affectés. Une nouvelle fois, il s'agissait d'un transfert de mission des grands opérateurs de maîtrise d'ouvrage du ministère de la culture et de la communication (Établissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels-EMOC, Service National des Travaux-SNT et Conservation Régionales des Monuments Historiques-CRMH). Dans l'attente de cette réorganisation, c'est un dispositif transitoire qui a été mis en place. Après des mois de sommeil, dans la foulée de la RGPP, la réforme doit se concrétiser début 2009. Les 33 transferts d'emploi initialement prévus vers le CMN sont confirmés : 13 ETP issus des DRAC/SDAP, 10 du SNT et 10 de l'EMOC. Avec le transfert de 20% de son personnel, c'est le démantèlement du SNT qui s'annonce, voire sa disparition au profit de l'EMOC dans le cadre d'un rapprochement « absorption » souhaité par le ministre de la culture. Pour SUD Culture Solidaires, le rapprochement EMOC/SNT doit aboutir au maintien d'un service public à compétence nationale interne au ministère, pour préserver les compétences et les emplois des agents de la filière technique, métiers propres à ce ministère et qui assoient sa compétence. À en croire le ministère ce ne seront pas des transferts « autoritaires », le CMN devant publier les avis de vacance pour ses nouveaux postes. Les personnels concernés auront donc tout loisir d'y répondre ou non. Un certain nombre de questions se posent cependant. Comment la directrice du CMN constituera-t-elle ses équipes de maîtrise d'ouvrage si ces avis de vacance ne trouvent pas preneur ? Des emplois seront-ils créés ou les missions de maîtrise d'ouvrage ne seront-elles pas purement et simplement externalisées ou privatisées ? Comment évoluera la carrière des agents qui auront fait le choix du transfert ? Quant aux agents des cellules travaux-marchés des DRAC exerçant des missions de maîtrise d'ouvrage sur les MH appartenant à l'État, ils devront se réorienter vers de nouvelles missions de contrôle scientifique et technique alors qu'ils n'ont pas été recrutés pour assurer des missions de « gendarmes du patrimoine ».

2. Décret relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des M.H (cf pièce jointe). L'ordonnance du 8 septembre 2005 a confié la maîtrise d'ouvrage au propriétaire de monuments historiques. Restait à un décret en conseil d'État le soin de préciser les catégories de professionnels auxquels le propriétaire doit faire appel pour la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à sa conservation qu'il appartienne à l'État ou non. Actuellement l'Architecte des Bâtiments de France, dans son rôle de conseil, faisait un suivi de ce type d'opération pour le « plus grand bonheur » des propriétaires, satisfaits de recevoir un conseil gratuit et averti. Désormais, chaque propriétaire, notamment les très nombreuses petites communes propriétaires de Monuments historiques, devront rédiger un cahier des charges et procéder à une consultation pour suivre les procédures de mise en concurrence et choisir un maître d'œuvre. Ce qui entraînera une procédure plus longue et des surcoûts. Il s'agit à n'en pas douter une nouvelle fois d'une perte de la notion de service public. Le surcoût engendré par cette nouvelle procédure se répercutera au niveau de la subvention allouée par l'État aux travaux envisagés et d'autre part, à la fiscalité propre à la commune. Lors d'une opération de « grande » envergure, plusieurs maîtres d'œuvre différents pourront intervenir sur un même site. La nouvelle situation va entraîner un problème de recollement des données documentaires, d'archivage, de suivi des travaux, d'informations, de «la mémoire» pour les travaux à venir. Le projet de programme est soumis pour observation au préfet et l'avant projet définitif est soumis à son autorisation. Peut-être serait t'il bon que le projet de programme soit aussi soumis à autorisation du Préfet sous peine de voir l'avant projet recevoir un avis défavorable si non prise en compte par le maître d'ouvrage des observations du Préfet sur le projet de programme.

SUD Culture Solidaires a voté contre ce projet de décret.

3. Projet de décret portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques (ACMH) et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés (cf pièce jointe). Le décret met en place une CAP pour les architectes en chef des Monuments historiques, ce qui les rattache un peu plus dans la fonction publique. Considérant que cette CAP correspondait à une avancée malgré des dispositions plus critiquables, SUD Culture Solidaires n'a pas voté contre ce projet et s'est abstenu. Des problèmes de fond demeurent néanmoins. Ces fonctionnaires exercent avec un cabinet de façon libérale, selon un système mis en place par le ministère de la Culture il y a fort longtemps afin de ne pas payer de salaire à ces architectes ayant fait l'École de Chaillot et ayant satisfait à un concours très lourd et très sélectif qui dure plus d'un an. Ils sont désormais mis en concurrence avec des architectes (autre mesure reprise par la RGPP) répondant à des critères très flous, d'un niveau inégal, et qui n'ont pas les contraintes des ACMH, tels la présence à la CRPS en DRAC, les tournées de région avec un représentant DRAC, l'obligation de prendre en charge les petits édifices abandonnés par les cabinets privés, parce que non rentables, etc. Cette réforme les fragilise et les met en concurrence très défavorable, tout comme elle risque d'affecter la qualité et la solidité des interventions sur les édifices classés. Nous sommes là

encore face à un affaiblissement des services publics et une mise en concurrence sur un marché très particulier, les Monuments Historiques. La fragilisation des ACMH peut entraîner celle de toute la chaîne de suivi et de restauration des monuments historiques appartenant ou non à l'État. Ces nouvelles réformes, qui font reculer des services publics dont la qualité, la fiabilité et la compétence sont reconnus par tous, constituent un sale coup de pied donné par ce gouvernement sous prétexte de législation européenne.

Sujets divers

L'ordre du jour comprenait également l'analyse du bilan social 2005-2006, la synthèse GPEEC sur les effectifs 2008 du ministère et un point sur la politique immobilière du ministère.

Le **bilan social**, qui concerne l'ensemble du ministère, constitue un excellent document de référence tout à l'honneur des équipes de la DAG qui collectent de nombreuses données chiffrées sur l'emploi, les agents non titulaires, les promotions, la démographie, la formation, l'action sociale, les comptes épargne temps, les concours, le dialogue social. Nous avons cependant regretté qu'il ne contienne pas de données plus « actuelles » (N-1) de façon à mieux suivre l'évolution actuelle du Ministère. Il est à craindre que, dans le contexte de la RGPP, les réductions drastiques d'effectifs envisagées en administration centrale, soient un sérieux obstacle à la réalisation des futurs bilans sociaux.

Concernant la **synthèse GPEEC**, rien de nouveau n'a été dit par rapport à la réunion administration/organisation syndicale du 13 juin 2008. Nous avons alors fait circuler la documentation sur ce sujet.

Sur la **politique immobilière du ministère**, cela fait des années que le Ministère est dans le collimateur de la cour des comptes ou des parlementaires oeuvrant au sein de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) qui lui reprochent son absence de stratégie d'ensemble et, notamment, de ne pas vendre ceux dont la détention ne se justifierait pas ! Là aussi, il s'agit de faire des économies budgétaires en faisant la chasse aux espaces supposés vides, en rationalisant et mutualisant tout ce qui peut l'être.

Au terme de ce compte rendu, nous rappellerons qu'une assemblée générale a réuni à 12H30, au Louvre, de nombreux agents du Ministère venus s'informer des déclarations de Christine Albanel. A l'évidence la combativité reste intacte et aura l'occasion de s'affirmer sitôt la « trêve des confiseurs » achevée.

SUD Culture Solidaires, le 19 décembre 2008